

libre-échange, ils vont plus loin et ouvrent ainsi de nouveaux marchés et stimulent la concurrence. Par exemple, depuis que l'ALENA est entré en vigueur en 1994, les exportations canadiennes de marchandises vers les États-Unis et le Mexique ont doublé, passant à plus de 348 milliards de dollars.

Dans le même temps, des accords régionaux peuvent étudier des engagements et des règles dans des domaines qui ne sont pas traités de manière exhaustive par les accords multilatéraux, comme l'investissement, les services ou la concurrence. Ces innovations ou extensions de dispositions en vigueur peuvent alors fournir des modèles pour le système commercial mondial. L'accord de libre-échange entre le Canada et le Costa Rica contient par exemple des dispositions novatrices sur la facilitation des échanges. Concernant la négociation régionale la plus large qui soit, celle de la ZLEA, nous en sommes encore à la phase initiale de discussions détaillées, à tel point que nous ne savons pas comment seront établis les liens avec d'autres éléments du programme du Sommet des Amériques, y compris le renforcement de la démocratie, de la coopération environnementale et des droits dans le domaine du travail, bien que nous partagions avec nos partenaires de négociation une vision plutôt large de la portée de l'accord en matière de commerce et d'investissement.

Il est utile de rappeler la procédure suivie jusqu'à ce jour dans les accords sur l'environnement et sur le travail. Nous avons tiré des leçons de l'expérience acquise en passant de l'ALENA aux négociations bilatérales actuelles, sans oublier les accords de libre-échange entre le Canada et le Chili et entre le Canada et le Costa Rica. Tout au long, nous avons résolument rejeté l'approche « coercitive », par laquelle des normes sont adoptées ou confirmées au prix de la perte de privilèges commerciaux. Même en supposant que nos partenaires aient accepté un tel lien — ce qui n'est pas démontré — il existe une contradiction fondamentale dans le fait de menacer de soustraire des ressources (retombées commerciales) d'un pays qui devrait consacrer plus de ressources pour mettre en œuvre ses normes sur le travail et l'environnement. Notre démarche s'appuie sur la facilitation plutôt que sur la confrontation afin d'aider nos partenaires en développement à mettre en œuvre leurs lois nationales et à améliorer la transparence, et donc le contrôle, de leurs activités d'application.